

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cédex
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° P 2023 27

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la sortie de parking d'un immeuble collectif nouvellement construit au 8 rue du Spesbourg,

CONSIDERANT la mise en place d'un ralentisseur afin de limiter la vitesse à cet endroit,

ARRETE

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété de manière permanente, comme suit :

RUE DE NIEDERHAUSBERGEN

Ajouter *Réglementation 3.02.06:*

VOIES A VITESSE LIMITEE A 30 KM/H A L'APPROCHE DE RALENTISSEURS DE VITESSE

- Au niveau de la sortie de parking de l'immeuble collectif adressé 8 rue du Spesbourg

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le service compétent de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 : Les contrevenants à ces dispositions seront sanctionnés selon les règles en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole., service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- C.T.S.
- Affichée sur le site internet de la commune le 11/05/2023

Fait à Mundolsheim, 10 mai 2023



Béatrice BULOU,

Maire de Mundolsheim